

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
28	29	26
Date de convocation : le 27 mars 2024		
Date d'affichage : le 3 avril 2024		

**Séance du 2 avril  
deux mille vingt quatre  
à vingt heures trente**

## DELIBERATION

**N° 2024.34**

**CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE  
MAGNY LE HONGRE**

**Le 2 avril 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.**

Présents : Mesdames BELLINI, CHAAR, DELON, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs AFFRE, CEREUIL, CURUTCHET, GUERIN, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROMERO, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Monsieur BOUDJEMAI,  
Monsieur JACOB ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER  
Monsieur CHOUKROUN ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL

Secrétaire de séance : Madame LAMAIRE

---

### OBJET :

**Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC)  
sur la gestion de VEA depuis 2017 et suivants**

---

Le Conseil Municipal,

Vu le CGCT,

Vu la disposition de l'article L2043.8 du code des juridictions financières.

Vu le rapport comportant les observations définitives de la Chambre sur la gestion de la communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération concernant les exercices 2017 et suivants.

Madame le Maire rappelle que le document de la CRC a été transmis aux élus le 19 mars 2024.

Elle retrace les grandes lignes de ce document et invite les élus à débattre.

Le Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

**ARTICLE 1 :**

Admet avoir pris acte du document de la CRC.

**ARTICLE 2 :**

Prend acte du débat sur le rapport de la CRC.

**ARTICLE 3 :**

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ⇒ Monsieur le Président de VEA
- ⇒ Remise aux archives communales,

**Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL**



Maire de Magny Le Hongre

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.*

*Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*